

Évolution de la classification et de l'étiquetage (C & E) des produits chimiques

Dangers physico-chimiques

Directive 67/548/CEE

Futur règlement européen de C & E¹

 <p>E - Explosif</p>	<p>Explosible (R2, R3)</p>	<p>Explosifs (H200, H201, H202, H203)</p> <p>Danger</p> 
 <p>F+ - Extrêmement inflammable</p>	<p>Extrêmement inflammable² (R12)</p>	<p>Gaz inflammables catégorie 1 (H220) Liquides inflammables catégorie 1 (H224)</p> <p>Danger</p> <p>Gaz inflammables catégorie 2 (H221)</p> <p>Attention</p> <p>Pas de pictogramme</p> 
 <p>F - Facilement inflammable</p>	<p>Facilement inflammable² (R11, R15, R17)</p>	<p>Liquides inflammables catégories 1 et 2 (H224 et H225) Liquides pyrophoriques catégorie 1 (H250) Matières solides pyrophoriques catégorie 1 (H250) Matières solides inflammables catégorie 1 (H228) Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables catégories 1 et 2 (H260 et H261) Substances et mélanges auto-échauffants catégorie 1 (H251) Substances et mélanges autoréactifs, type C et D (H242)</p> <p>Danger</p> <p>Substances et mélanges auto-échauffants catégorie 2 (H252) Substances et mélanges autoréactifs, type E et F (H242) Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables catégorie 3 (H261) Matières solides inflammables catégorie 2 (H228)</p> <p>Attention</p>  
<p>Pas de pictogramme</p>	<p>Inflammable² (R10)</p>	<p>Liquides inflammables catégories 1 et 2 (H224 et H225)</p> <p>Danger</p> <p>Liquides inflammables catégorie 3 (H226)</p> <p>Attention</p>  
 <p>O - Comburant</p>	<p>Comburant (R7, R8, R9)</p>	<p>Peroxydes organiques C et D (H242)</p> <p>Danger</p> <p>Peroxydes organiques E et F (H242)</p> <p>Attention</p> <p>Gaz comburants catégorie 1 (H270) Liquides comburants catégories 1 et 2 (H271, H272) Matières solides comburantes catégories 1 et 2 (H271, H272)</p> <p>Danger</p> <p>Liquides comburants catégorie 3 (H272) Matières solides comburantes catégorie 3 (H272)</p> <p>Attention</p>    

1. Texte en français disponible sur le site : www.prc.cnrs-gif.fr

2. À noter : pas de transposition directe avec les nouvelles classes : *aérosols inflammables* et *gaz sous pression*.



Évolution de la classification et de l'étiquetage (C & E) des produits chimiques

Dangers toxiques

Directive 67/548/CEE

Futur règlement européen de C & E¹



Très toxique (R39/26, 27, 28)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Très toxique (R26, R28)

Toxicité aiguë cat. 1 et 2 (H330, H300)

Très toxique (R27)

Toxicité aiguë cat. 1 (H310)

Danger



Toxique (R23, R24, R25)

Toxicité aiguë cat. 2 et 3 (H330, H331, H310, H311, H300, H301)



Cancérogène cat. 1 et 2 (R45, R49) . .

Cancérogénicité cat. 1A et 1B (H350)

Mutagène cat. 1 et 2 (R46)

Mutagène cellules germinales cat. 1A et 1B (H340)

Toxique pour la reproduction cat. 1 et 2 (R60, R61)

Toxique pour la reproduction cat. 1A et 1B (H360)

Danger



Toxique (R39/23, 24, 25)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Toxique (R48/23, 24, 25)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 1 (H372)

Toxique (R48/23)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 2 (H373)

Cancérogène cat. 3 (R40)

Cancérogénicité cat. 2 (H351)

Mutagène cat. 3 (R68)

Mutagène cellules germinales cat. 2 (H341)

Attention



Toxique pour la reproduction cat. 3 (R62, R63)

Toxique pour la reproduction cat. 2 (H361)

Nocif (R68/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 2 (H371)

Nocif (R48/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 2 (H373)



Nocif (R65)

Toxicité par aspiration cat. 1 (H304)

Sensibilisant (R42)

Sensibilisation respiratoire cat. 1 (H334)

Nocif (R68/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 1 (H370)

Danger



Nocif (R48/20, 21, 22)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée cat. 1 (H372)

Nocif (R20, R21, R22)

Toxicité aiguë cat. 4 (H332, H312, H302)

Attention



Nocif (R20, R21, R22)

Toxicité aiguë cat. 3 (H331, H311, H301)

Danger



Corrosif (R35, R34)

Corrosion cutanée cat. 1A,1B, 1C (H314)

Danger



Irritant (R41)

Lésion oculaire grave cat. 1 (H318)

Irritant (R37)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique cat. 3 (H335)

Irritant (R36, R38)

Irritation oculaire cat. 2 (H319) ; irritation cutanée cat. 2 (H315)

Attention



Sensibilisant (R43)

Sensibilisation cutanée cat. 1 (H317)

Cat. : catégorie.

1. Texte en français disponible sur le site : www.prc.cnrs-gif.fr